

**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

**ETIER DU POULIGUEN**

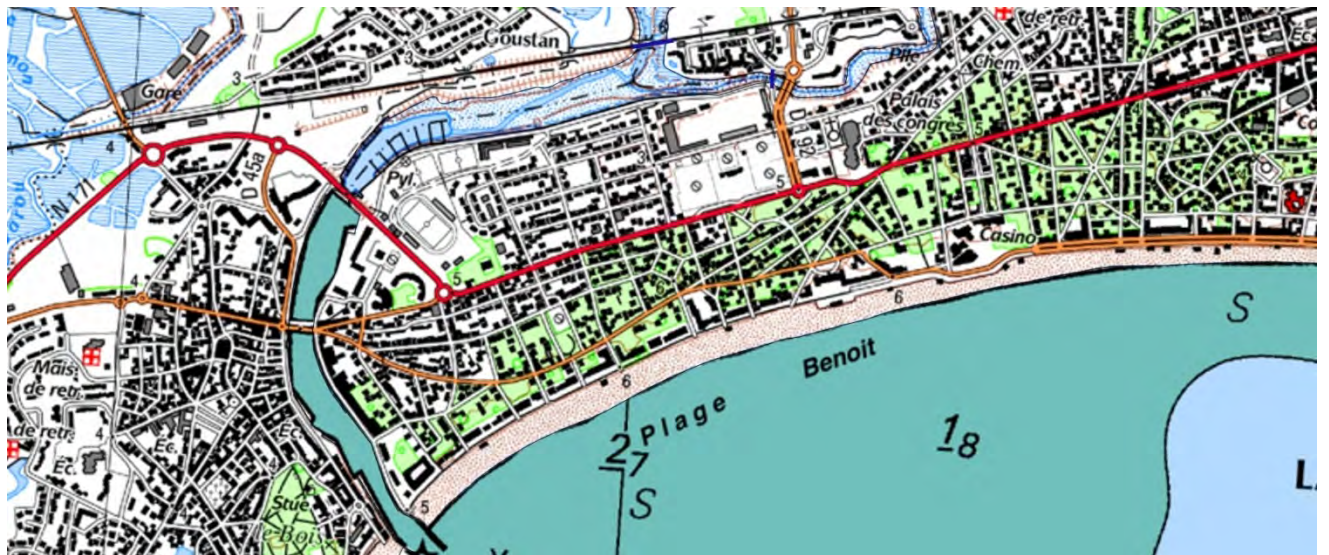
Département de LOIRE-ATLANTIQUE (44)

Communes de LE POULIGUEN (44510) – GUERANDE (44350) - LA BAULE-ESCOUBLAC (44500)

Texte juridique de référence : Décret du 19 décembre 1933

Limite	Observations
<p><i>Etier du Pouliguen au niveau du parement aval du pont de chemin de fer de la ligne Paris - Le Croisic et</i></p> <p><i>Sur un affluent de ce dernier, l'étier de la Torre, à l'est de la précédente, au niveau du parement aval du pont dit de la Ferme</i></p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Pont de chemin de fer repérable sur Scan Littoral. Pont dit de la Ferme non mentionné sur Scan Littoral mais localisé grâce à la carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval des ouvrages.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



**Limites transversales de la mer dans les estuaires**

**Étier du Pouliguen**

Deux limites transversales sont fixées :

- l'une sur l'étier du Pouliguen au niveau du parement aval du pont de chemin de fer de la ligne Paris - Le Croisic
- l'autre sur un affluent de ce dernier, l'étier de la Torre, à l'est de la précédente, au niveau du parement aval du pont dit de la Ferme

*Décret du 19 décembre 1933*

